

A.B.S.

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 5.000,00 euros
Siège social : 605, Rue Saint Fuscien 80000 AMIENS
RCS AMIENS 431.662.717

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 décembre,
À 18 heures,

La Société **AGORA INVEST**,
Société civile au capital de 6.000.000,00 euros,
Ayant son siège social 605, Rue Saint Fuscien 80000 AMIENS,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS AMIENS 977.861.244,
Représentée par la Société FEMINA STYL, gérante, elle-même représentée par son Président,
Monsieur Marc HUBLE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Associée Unique de la société A.B.S.,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au **31 décembre**.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de trois (3) mois et sera clos le **31 décembre 2024**.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

DS
Mh

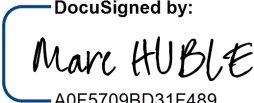
ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SIGNATAIRE	SIGNATURE
La Société AGORA INVEST Représentée par la Société FEMINA STYL, Elle-même représentée par M. Marc HUBLE	DocuSigned by:  A0F5709BD31F489...